

Conseil de Communauté

Délibération n°732018

Jeudi 31 mai 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

Publication : 07/06/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le trente et un à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente la Grange – Complexe Pierre Perret à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Denis DEVRIENDT représenté par Richard PITAVAL, M. Laurent RICARD représenté par Jérôme BOISSON, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Philippe MATHAN, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, M. Jérôme PIETRERA représenté Jean-Paul ROGER et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Arlette LARMAN.

Absents excusés : M. Jean-Paul ROUSTAN et Mme Sylvie THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Arlette LARMAN

Objet : Marché de rotation des bennes (AO-101) - Reconduction

Monsieur Francis Pratz, vice-président délégué à la gestion des déchets, rappelle qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la passation du marché de rotation des bennes pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel. En application des articles 25 I 1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un avis de marché a été publié le 22 juillet 2016 sur les sites du JOUE, du BOAMP et sur le profil acheteur de la CCPL.

Dans le délai imparti pour la remise des offres, une seule candidature a été reçue. La Commission d'Appel d'Offres, réunie dans sa séance du 9 septembre 2016, a décidé d'attribuer le marché de rotation des bennes à la Société Méditerranéenne de Nettoyement pour un montant estimatif de 471 754 € HT par an, en application des prix unitaires inscrits au marché.

Le marché a été notifié le 30 septembre 2016 à ladite société pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois.

Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, il y lieu de reconduire le marché. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 mai 2018, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ce marché pour une année supplémentaire soit du 30 septembre 2018 au 29 septembre 2019. Il s'agit de la deuxième reconduction.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT) :

APPROUVE la reconduction du marché de rotation de bennes avec la Société Méditerranéenne de Nettoyement pour une année supplémentaire, soit du 30 septembre 2018 au 29 septembre 2019.

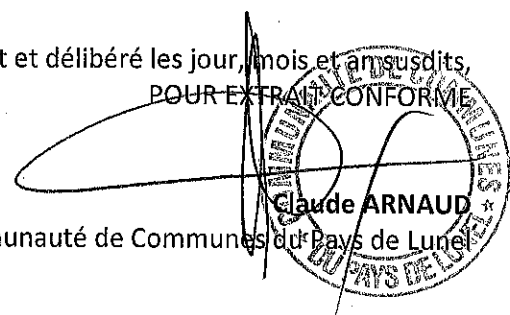
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 07/06/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex